



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 11 MAI à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 mai 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23

ETAIENT PRESENTS : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Francine BUREAU, Natalie BLATEAU-GAUZERE, Christian BLOCK, Anita BONNIN, François D'AUZAC, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Céline MERLIOT, Caroline OMODEI, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Patrick THIERRY, Sophie VAN DEN ZANDE, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Jean-Pierre BERTRAND à Christine WANNER
Patricia LHYVERNAY à Dominique ALCALA
Henri MAILLOT à Anita BONNIN
Jean-Mary LEJEUNE à Francine BUREAU

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Suffrages exprimés : 23

Secrétaire de séance : Sophie VAN DEN ZANDE

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 2 mars 2015, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2015-05-01

DENOMINATION DE NOUVELLE VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chantier de construction des 25 maisons individuelles par la société Vilogia (dont 6 à vocation sociale) au niveau de l'avenue de la Belle Etoile va commencer dans les semaines à venir.

Ce lotissement portera le nom de « Les Jardins de Sidus ».

Aussi, il y a lieu de nommer la future voie qui desservira ce groupement d'habitation. Après étude, il est proposé : « impasse GALILEE ».

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De nommer « impasse GALILEE » la nouvelle voie desservant les 25 maisons des « Jardins de Sidus ».

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2015-05-02

TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION

Vu le compte-rendu de la Commission du Personnel en date du 19 février 2015 concernant les propositions d'avancement de grade du personnel municipal ;

Vu les avis émis par la Commission Administrative Paritaire à propos des demandes d'avancement de grade 2015 effectuées par la mairie de Bouliac ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 19 février 1993 « Département de Haute-Garonne » exemptant de l'avis du Comité Technique Paritaire les délibérations de création de poste effectuées dans le cadre d'une promotion interne ou d'un avancement de grade ;

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la suppression :
 - o d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe (à compter du 01/07/2015)
 - o d'un poste d'adjoint administratif principal 2^o classe (à compter du 01/07/2015)
 - o d'un poste d'adjoint administratif 2^o classe (à compter du 01/07/2015)
 - o d'un poste d'adjoint administratif 2^o classe (à compter du 01/10/2015)
 - o d'un poste de brigadier de Police Municipale (à compter du 01/07/2015)

- la création :
 - o d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (à compter du 01/07/2015)
 - o d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^o classe (à compter du 01/07/2015)
 - o d'un poste d'adjoint administratif 1^o classe (à compter du 01/07/2015)
 - o d'un brigadier-chef principal de Police Municipale (à compter du 01/07/2015)
 - o d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (à compter du 01/03/2015)
 - o d'un poste d'agent patrimoine 2^o classe bibliothèque (à compter du 01/05/2015)

- d'affecter les crédits nécessaires à l'article 6411 du chapitre 012

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2015-05-03

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA CRECHE DE BOULIAC – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une subvention annuelle de 115000.00 € a été attribuée à la crèche lors du vote du Budget primitif 2015.

Il précise que toute subvention supérieure à 21 000 € doit donner lieu à la signature d'une Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association concernée, ce qui est le cas entre la commune et la crèche de Bouliac.

Il demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la Convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et la crèche de Bouliac annexée à la présente délibération.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2015-05-04

ORGUE DE L'EGLISE SAINT SIMEON LE STYLITE :
CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'orgue de l'Eglise Saint-Siméon Le Stylite a fait l'objet en 2013 d'une restauration complète. Cet orgue réalisé en 1896 par le facteur d'orgue Gaston Maille, successeur du facteur bordelais Georges Wenner, est d'une grande valeur patrimoniale.

A l'initiative de Monsieur Christian BLOCK, un dossier de demande de classement de cet instrument a été déposé auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La commission nationale des monuments historiques réunie à Paris le 25 septembre 2014 a émis un avis favorable au classement au titre des monuments historiques de l'orgue (partie instrumentale et buffet) de l'Eglise Saint-Siméon Le Stylite.

Afin que le Ministère de la Culture puisse rédiger l'arrêté de classement, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération acceptant cette protection.

Madame BUREAU approuve cette décision et demande à ce que cet orgue puisse être utilisé plus souvent pour des concerts et/ou des récitals.

Monsieur Christian BLOCK précise qu'il est effectivement prévu d'organiser des manifestations culturelles sur cet instrument exceptionnel dès l'année prochaine mais rappelle toutefois que l'orgue est régulièrement utilisé lors de cérémonie religieuse et/ou mis à disposition d'organiste qualifié.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le classement de l'orgue Saint –Siméon Le Stylite au titre des monuments historiques.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2015-05-05

SDEEG : MODIFICATION DES STATUTS

Elaborés en 1937, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde nécessitent d'être adaptés aux enjeux actuels.

En effet, les statuts ne répondent plus à l'évolution de la législation ayant trait à la réforme territoriale et à l'émergence de besoins nouveaux de la part des collectivités.

Le SDEEG souhaite permettre aux EPCI, et notamment à la Métropole de Bordeaux, d'être représentés conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles en date du 27 janvier 2014.

Les propositions d'adaptation de statuts prennent en compte le fait métropolitain et ont donc pour but d'apporter des services complémentaires, sans obligation de transfert de compétence. Les communes ou syndicats restent donc libres de leur choix puisqu'il s'agit de compétences ou services dits « à la carte ».

Aussi,

Vu la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006 puis le 14 mai 2014.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 18 décembre 2014, Bien que modifiés à quatre reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte de l'évolution du paysage territorial au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Le SDEEG a donc mené une réflexion afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel que juridique ou technique.

Les projets de statuts rénovés du SDEEG (24 articles) ont pour objet :

- De mettre en ordre des statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives, et qui ne forment pas un ensemble suffisamment cohérent.
- De permettre aux EPCI, et notamment la métropole, d'intégrer le syndicat.
- De conserver les principes essentiels de la représentativité des collectivités membres.
- De permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences : distribution publique d'eau potable ; assainissement ; déchets ; autorisations du droit du sol, tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence ou même à une partie de chaque compétence.

L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges, avec une représentativité différente de celle du comité syndical. Les collèges sont :

- **L'Electricité** : Exercice du rôle d'autorité concédante, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux, négociations contractuelles.
- **Le Gaz** : Exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles.
- **L'Eclairage public** : Travaux (maîtrise d'œuvre et d'ouvrage) et entretien des points lumineux, réseaux de communications.
- **L'énergie** : maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat et vente d'énergie, infrastructures de recharge de véhicules électriques, valorisation des déchets.
- **L'eau et l'assainissement** : Production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydrants.
- **L'urbanisme** : Instruction des autorisations liées au droit du sol et cartographie.

Au sein du comité syndical, il est proposé une représentation adaptée, qui tient compte de l'histoire (les syndicats d'électrification), mais qui intègre désormais les EPCI, et notamment la métropole.

Au sein de chaque collège, la représentation sera fonction de la population, afin, en particulier, de tenir compte de la loi sur les métropoles, qui l'impose. En effet, l'article L5217-7 VI, issu de la loi du 27 janvier 2014 dite Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), précise que le nombre de suffrages dont disposent les représentants de la Métropole est proportionnel à la population que la Métropole représente au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de suffrages.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la modification des statuts du SDEEG comporte 24 articles dont le détail est exposé ci-après.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Madame BUREAU demande si cette modification de statuts et de prise de nouvelles compétences par le SDEEG aura un impact sur le fonctionnement actuel.

Monsieur le Maire précise bien que le SDEEG est un Syndicat à la carte et que chaque collectivité est libre d'adhérer à telle ou telle compétence. Concernant Bouliac, cette décision n'entraîne aucun changement notable dans l'exercice des missions qui ont été confiées par la commune au SDEEG.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la modification des statuts du SDEEG évoquées ci-dessus.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2015-05-06

FCPE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association des parents d'élèves FCPE souhaite organiser un spectacle gratuit pour les enfants des écoles de Bouliac (maternelle + primaire).

La compagnie Sons de Toile propose un spectacle intitulé « Duo de Percussions Corporelles ».

Le cout de cette prestation est de 1100.00 €.

La FCPE sollicite la municipalité pour l'octroi d'une subvention de 500.00 €.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 500.00 € à la FCPE.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2015-05-07

ALSH : TARIFS DES SEJOURS D'ETE 2015

Monsieur le Maire présente les séjours organisés par le Centre de Loisirs pendant les vacances d'été 2015 : pour les primaires : surf (Mimizan), équitation (Mimizan), mini moto (Saint Gervais) ; pour les maternelles : accrobranches, poney, pirogue, eveil, vélo,... (Mimizan) ; pour les adolescents : séjour en Corse.

Il propose ensuite au conseil municipal de fixer les tarifs correspondants.

Séjours primaires

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	0 à 500	150.00 €	175.00 €
Tranche 2	501 à 999	165.00 €	190.00 €
Tranche 3	1000 à 1499	175.00 €	200.00 €
Tranche 4	1500 à 1999	190.00 €	215.00 €
Tranche 5	2000 et plus	200.00 €	225.00 €

Séjour maternelles

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	0 à 500	170.00 €	190.00 €
Tranche 2	501 à 999	185.00 €	205.00 €
Tranche 3	1000 à 1499	200.00 €	220.00 €
Tranche 4	1500 à 1999	215.00 €	235.00 €
Tranche 5	2000 et plus	230.00 €	250.00 €

Séjour adolescents

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	0 à 500	500.00 €	675.00 €
Tranche 2	501 à 999	535.00 €	710.00 €
Tranche 3	1000 à 1499	575.00 €	750.00 €
Tranche 4	1500 à 1999	615.00 €	790.00 €
Tranche 5	2000 et plus	655.00 €	830.00 €

Madame PITOUN apporte des précisions sur la méthodologie du calcul des différents tarifs et les coûts réels des différents séjours. Elle précise que la 1^{ère} tranche de quotient familial peut bénéficier de bons vacances qui permettent aux familles de réduire leurs participations financières. De plus, les familles ayant des difficultés financières sont bien souvent identifiées par les Directrices d'Ecoles et Centre de Loisirs, ce qui permet une saisie du CCAS.

Madame MERLIOT demande qu'il soit vérifié que le coût facturé pour le tarif de la tranche 5 hors commune ne soit pas supérieur au coût réellement supporté par la collectivité. Elle confirme que l'échelonnement des tarifs est une bonne chose mais relève une grande disparité dans la participation des familles, le taux d'effort pour les familles les plus modestes étant plus important que celui des familles les plus

aisées. Elle demande une plus grande clarté dans le mode de calcul, un pourcentage applicable selon les quotients familiaux. Madame Bureau souligne qu'un principe d'équité doit s'appliquer et que la faiblesse des revenus ne doit pas faire obstacle à l'accès aux mêmes vacances pour tous.

Madame PITOUN confirme que cela ne sera pas le cas ; Les tarifs annoncés sont approximatifs puisque calculés au plus juste avec un nombre de participants maximum.

- Oûi ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les tarifs des camps applicables à l'été 2015 tels qu'évoqués ci-dessus.

Vote

Pour 20

Contre 0

Abstention 3

2015-05-08

SIGAS : MODIFICATION DES STATUTS / ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES COTEAUX DE GARONNE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal des Actions Sociales Hauts de Garonne (SIGAS HAUTS DE GARONNE), notamment pour les compétences Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

Pour le SSIAD/ESA :

Depuis le 1^{er} octobre 2013, le SIGAS Hauts de Garonne s'est doté de la compétence ESA. Il s'agit de proposer un accompagnement spécialisé à domicile auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur une zone géographique déterminées sur les Communes de Cenon, Floirac, Lormont, Bassens, Carbon-Blanc, Yvrac, Ambarès et Lagrave, Saint Louis de Monferrand, Ambès, Beychac et Caillau, Bouliac, Sainte Eulalie, Saint Vincent de Paul, Montussan, Saint Loubès, Saint Sulpice et Camayrac, et la Communauté de Communes « les Coteaux Bordelais ». Ceci en concomitance des 75 places existantes du SSIAD sur les Communes de Cenon, Floirac et Lormont.

Pour le CLIC :

Dans le cadre de l'intégration du CLIC Rive Droite au Pôle Solidarité des Hauts de Garonne, le CLIC va étendre progressivement son territoire à la Communauté des Communes « les Coteaux Bordelais » courant 2015.

Afin de confirmer les délibérations prises sur l'extension du territoire des compétences optionnelles et dans la continuité d'intégrer une Communauté de Communes, il a été nécessaire

de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal pour devenir un Syndicat Mixte à la carte, le SMIGAS HAUTS DE GARONNE.

A ce titre la Commune doit se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat.

Aussi, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts à la carte du SMIGAS Hauts de Garonne
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts à la carte du SMIGAS Hauts de Garonne
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »

<u>Vote</u>	Pour 23	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.